

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 03 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 28 – REPRÉSENTÉ : 1

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme VAIRÉ Sandrine, M. LAFOND Frédéric, Mme DUBOURG Yolande, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mmes FAURY Marion et FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*),

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. LAFOND Frédéric et Mme TESSIER Martine

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

N° 2020 / 09 / 11

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-1 à L1414-4 ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel la Commission d'appels d'offres est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les établissements publics, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Maire qui est membre de droit de la Commission ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres à la suite des élections municipales du 28 juin 2020 ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

.../...

Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée auprès de Monsieur le Maire :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>J.-F. RICARD</i>	<i>Y. DUBOURG</i>
<i>P. CAILLON</i>	<i>J.-L. POINTEAU</i>
<i>M. TESSIER</i>	<i>A. COLIN</i>
<i>B. REKIS</i>	<i>F. LAFOND</i>
<i>J.-P. HAMON</i>	<i>Y. RANNOU</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus suivants membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- *Jean-François RICARD*
- *Philippe CAILLON*
- *Martine TESSIER*
- *Bruno REKIS*
- *Jean-Pierre HAMON*

Membres suppléants :

- *Yolande DUBOURG*
- *Jean-Luc POINTEAU*
- *Arnaud COLIN*
- *Frédéric LAFOND*
- *Yannick RANNOU*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 15 septembre 2020,
Le Maire,

